

COMMUNE DE MAING

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE PARCOURS DE LA COURSE PÉDESTRE
« 31^{ème} FOULÉES MAINGEOISES » LE SAMEDI 06 JUILLET 2024**

Nous, Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu l'organisation par la ville de Maing en collaboration avec Denain Athlétique Club d'une épreuve pédestre dénommée « 31^{ème} Foulées Maingeoises » le samedi 06 juillet 2024, épreuve comprenant cinq départs à savoir :

DÉPARTS ET ARRIVÉES STADE LÉO LAGRANGE

14h30 : 1^{er} Départ : Marche familiale non classée (5 Km et 10 Km):

Circuit :

5 km : Rues J. Curie, P. Lafargue, V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin de Quérénaing, Pierre Vanderbecq, A. Dangréaux, A. France et Joliot Curie.

10 km : Rues J. Curie, P. Lafargue, V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin d'exploitation, route de Monchaux, rues du 19 mars 1962, P. Vanderbecq, A. Dangréaux, résidences Dangréaux et V.Hugo, rues V. Hugo, P. Lafargue et Joliot Curie.

14h45 : 2^{ème} Départ : 900 m pour les enfants de l'école d'athlétisme : **Circuit** : Rues J.Curie, P. Lafargue, V. Hugo, A. France

14H55 : 3^{ème} Départ : 1.250 km pour les poussins, les benjamins et les minimes : **Circuit** : Rues J. Curie, P. Lafargue, V. Hugo, A. France

15H15 : 4^{ème} Départ : 5 Km – pour les cadets, juniors, seniors et vétérans : **Circuit** : Rues J. Curie, P. Lafargue, V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin de Quérénaing, rues P. Vanderbecq, A. Dangréaux, A. France et Joliot Curie.

15H30 : 5^{ème} Départ : 10 km – Juniors – Seniors – Vétérans – **Circuit** : Rues J. Curie, P. Lafargue, V. Hugo, des Cordiers, de l' Hopiteau, chemin de Verchain, chemin d'exploitation, route de Monchaux, rues du 19 mars 1962, P. Vanderbecq, A. Dangréaux, résidences Dangréaux et V. Hugo, rues V. Hugo, P. Lafargue et Joliot Curie.

ARRÊTONS

Article 1 : Le samedi 06 juillet 2024, de 13H00 à la levée du service d'ordre qui interviendra à l'issue de l'épreuve, la circulation et le stationnement des véhicules sur le trottoir et la chaussée seront interdits rue Joliot Curie et en partie de la rue Paul Lafargue.

En dehors de ce secteur, la circulation se fera **EN SENS CONTRAIRE** sur les parcours de la course pédestre reprise ci-dessus et sera limitée à 20 Km/H. La circulation sera donc interdite dans le **sens du parcours** de la course pédestre.

Article 2 : Aux mêmes date et heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée des voies empruntées par la course pédestre. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : La ville de Maing assurera sous sa responsabilité la pose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 Août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et pour exécution chacun en ce qui le concerne, à M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Responsable de la Voirie Départementale, M. Le Chef du Service de Secours et de lutte contre l'incendie, M. le Directeur de V.T.V. Transville et au Président du Denain Athlétique Club.

Maing, le 7 juin 2024.



Po./Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. COLLET". The signature is stylized and overlaps the printed name below it.

C. COLLET